

COMMUNE DE LOPERHET



ARRETE MUNICIPAL

N°2020 - 63

Nous, maire de la commune de Loperhet (Finistère)

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-60 du conseil municipal du 12 juin 2020 qui prévoit de créer une commission « Travaux » dans la commune,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

La commission « Travaux » est constituée des représentants ci-après du conseil municipal :

- Le maire, Nathalie GODET, présidente,
- L'adjoint aux travaux, Christian BOSSER, vice-président,

Membres LJC :

- Vincent DROFF, conseiller municipal,
- Anne SIMON, conseillère municipale,
- Joël ANDRE, conseiller municipal,
- Loïc GOASDUFF, conseiller municipal,
- Yann KERVELLA, conseiller municipal.

Membres LE :

- Gilbert CARIOU, conseiller municipal,
- Françoise LENUE, conseillère municipale.

ARTICLE 2.

Le mandat des représentants du conseil municipal a une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Loperhet, le 27 juillet 2020

Le maire,

Nathalie GODET



Le représentant de la collectivité :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.
- informe que les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-63